



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/118

Réservant le stationnement aux GIG-GIC sur les parkings publics
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4^{ème} partie,

- **CONSIDERANT** que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules sur les parkings publics de l'ensemble de la ville et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,
- **CONSIDERANT** qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les parkings publics de l'ensemble de la ville,.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Un ou plusieurs emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerres ou civils, qui d'une façon visible du pare-brise porteront le macaron GIG ou GIC, aux endroits suivants, parkings publics, Maison de la Petite Enfance et Mairie rue du Docteur Hutinel, rue Thiers, Félix Bontemps rue Arthur Papon, Esther Breton et Général Leclerc rue de Paris, Chemin du Val des Dames, Gare de Gretz-Armainvilliers Avenue de la Liberté, Gare côté rue d'Alsace, Boulevard Romain Rolland, Accueil de Loisirs sans Hébergement avenue Georges Travers, Maison de la Culture et des Loisirs, salle Rothschild et Camille Flammarion Avenue d'Armainvilliers, rue Carnot.

ARTICLE 2 – Les emplacements réservés aux GIG et GIC seront matérialisés conformément au code de la route

ARTICLE 3 – Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIG-GIC sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R417-11 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation en lieu et place précitée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS

Le 30 Août 2011

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS